

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_24
id. 2923

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA NATATION
SCOLAIRE EN COLLÈGES
BILAN ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
PROJET ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

I) BILAN ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'Éducation Nationale pour les collèges, et constitue une obligation pour les élèves de 6ème qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée participe, dans ce cadre, depuis 1986, à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation, auprès des établissements publics et privés qui ont pu le mettre en place.

L'intervention de la collectivité en la matière a été actualisée en 2014.

L'Assemblée a ainsi délibéré pour une dotation à verser aux établissements sur la base du financement certifié service fait de 10 séances de natation par collège et par classe de 6ème en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre eux selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

Monsieur le Président propose de prendre acte des actions menées en l'espèce au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de 42 519,80 € (soit 31 962,40 € pour le public et 10 557,40 € pour le privé - cf. tableau en annexe 1). Il rappelle que l'enveloppe votée au Budget Primitif 2016 était de 83 127 €.

II) PROJETS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le cadre d'intervention du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

- seules sont concernées les classes de 6ème des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum ;
- prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques ;
- prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus si nécessaire.

Sur ces bases de calcul, le tableau des dépenses prévisionnelles pour l'année scolaire 2016-2017 est présenté en annexe 2. Les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du Budget Primitif 2017 et éventuellement réajustés au service fait lors d'une Décision Modificative.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de la politique départementale pour la natation scolaire en collèges au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant global de 42 519,80 € détaillé en annexe 1 ;
- Approuve les dépenses prévisionnelles théoriques au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant global de 77 317 € détaillé en annexe 2 ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du Budget Primitif 2017 et éventuellement réajustés au service fait lors d'une Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC